



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 24760

Texte de la question

M. Jean-Claude Boulard souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés et retraités bénéficiaires des allocations spéciales fonds national pour l'emploi (AS-FNE), solidarité spécifique (ASS) et préretraite progressive (PRP). En effet, à la question posée par plusieurs députés sur le problème du non-respect par l'Etat du reversement des sommes engagées par les organismes AGIRC et ARRCO, Mme la ministre a bien voulu formuler la réponse publiée au JO n° 36 S du 10 septembre 1998 indiquant qu'un rapport avait été remis par un magistrat de la cour des comptes, lequel rapport portait avis sur les méthodes et les éléments de chiffrages retenus par les régimes considérés. Il lui apparaît donc souhaitable, compte tenu des situations injustes résultant pour les retraités du non-versement des pensions correspondant aux périodes de chômage couvertes par l'extension de la prise en charge par l'Etat des cotisations des retraites complémentaires, en vertu de l'accord du 25 avril 1996, que soient rapidement définies les orientations visant au respect des engagements de l'Etat. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour que les bénéficiaires concernés puisse obtenir une retraite correspondant intégralement aux droits qui leur ont été reconnus.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la solution qui sera apportée au problème de la suspension du versement par l'ARRCO et l'AGIRC des montants de retraites complémentaires correspondant aux périodes de chômage solidarité ou de préretraite. Avant d'engager la concertation sur ce dossier, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'emploi et de la solidarité ont estimé nécessaire de recourir à un expert présentant les meilleurs gages de compétence et d'impartialité pour donner un avis sur les méthodes et les éléments de chiffrage retenus par les régimes ARRCO et AGIRC. Les conclusions de cet expert ont été exposées aux présidents de l'ARCCO et de l'AGIRC, qui ont convenu, en plein accord avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, compte tenu des modifications que cet expert suggère sur les modalités de calcul, de procéder rapidement à un travail technique complémentaire. Les conditions de règlement de ce dossier sont actuellement examinées avec les régimes ARCCO et AGIRC.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Boulard](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24760

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 558

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1417